



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise STPI sise rue des Mineurs – 70250 RONCHAMP devant réaliser l'aménagement de l'espace public rue Pasteur des n°23/26 à 29/30, des parkings derrière l'église et de la parcelle cadastrée AI n°414 à Lure, **du jeudi 05 juin 2025 – 7h00 au vendredi 10 octobre 2025 – 18h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 94/ST/2025**

OBJET :

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
L'ILOT SAINT-MARTIN**

- Rue Pasteur (n°23/26 à 29/30)
- Parkings derrière l'église
- Parcelle AI n°414
- Trajes nord et sud de l'église

Aménagement de l'espace public

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Du
Jeudi 05 juin 2025 - 7h00
au
Vendredi 10 octobre 2025 – 18h00**

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire, l'entreprise STPI, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de voirie cités en objet, **du jeudi 05 juin 2025 – 7h00 au vendredi 10 octobre 2025 – 18h00**.

L'autorisation d'exécuter les travaux est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et d'exécuter les travaux est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain et des massifs floraux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Lure se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 2 : Circulation

En raison des travaux, y compris WE et jours fériés, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et la limitation de vitesse sera abaissée à **20 km/h en dessous de la vitesse en vigueur au niveau de la zone de travaux**.

La circulation sera INTERDITE dans l'emprise des travaux à l'exception des véhicules des entreprises intervenantes pour ces travaux, des forces de l'ordre, des secours et des Services Techniques municipaux.

Pour des raisons de sécurité lors de la réalisation des travaux, les riverains de la zone des travaux définie en objet, pourront être autorisés, après accord du pétitionnaire, à accéder à leurs propriétés se trouvant dans la zone des travaux.

Tous les véhicules poids lourds et engins de chantier du pétitionnaire et des entreprises intervenantes pour ces travaux, devront IMPERATIVEMENT rejoindre ou quitter la zone des travaux par le côté esplanade Charles de Gaulle.

Une dérogation temporaire pourra être accordée par les services techniques municipaux.

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires et temporaires seront mises en place par le pétitionnaire durant la période précitée. **Ces dispositifs temporaires devront être lestés dans les règles de l'art.**

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux par le pétitionnaire.

Dans le cadre de ces travaux, le pétitionnaire sera autorisé à installer sur le domaine public les pré-signalisations et signalisation réglementaires et temporaires 72 heures maximum avant le commencement des travaux.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT**, à l'exception des véhicules et engins de chantier du pétitionnaire, des secours et forces de l'ordre, des Services Techniques municipaux et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public :

- Rue Pasteur aux abords des n° 23 et 26
- Parkings derrière l'église
- Trajes nord et sud de l'église
- Parcelle AI 414

Le pétitionnaire procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché, en complément, sur lesdits panneaux.

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux par le pétitionnaire.

Article 4 : Circulation piétonnière

La circulation piétonnière devra être déviée par un cheminement clairement identifié de part et d'autre de la zone des travaux et ce pendant toute la période des travaux.

Les dispositifs de déviation et signalisation seront mis en place et sous la responsabilité de jour comme de nuit, **y compris WE et jours fériés** par le pétitionnaire.

Article 5 : Réglementation

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, **il est impératif de refaire une demande d'arrêté à Monsieur le Maire de LURE.**

Article 6 : Signalisation

Les signalisations et déviations seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). **La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux, y compris WE et jours fériés par le pétitionnaire.**

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par le pétitionnaire.

Article 8 : Prescriptions

Le déroulement des travaux devra être réalisé dans les règles de l'art et suivant les prescriptions des Services Techniques municipaux suivantes :

Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux, par un balisage et une protection réglementaire de la zone des travaux. Ceux-ci seront sous la seule et entière responsabilité du pétitionnaire de jour comme de nuit **et ce jusqu'à la fin des travaux.**

La zone de stockage des matériaux sera IMPERATIVEMENT barrière par des grilles de type HERAS ou équivalentes munies de colliers haute sécurité.

Il devra prendre toutes les précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique sans avoir pris les dispositions nécessaires à la protection des revêtements en place ainsi que des réseaux de collecte d'eaux pluviales.

Toutes les surfaces tâchées et/ou dégradées, soit par des huiles, soit par du ciment ou autres produits, seront remises en état ou refaites, aux frais de l'intervenant.

Tous rejets (résidu de nettoyage, peinture, laitance, huile, produits chimiques, gravillon, gravier, ...) sont strictement interdits. L'état des regards et des avaloirs sera contrôlé par les services municipaux de la ville.

Pour tout problème de tassements, nids de poule, ou déformations en lien avec ces travaux et pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains aux abords de la zone des travaux, le pétitionnaire devra intervenir dès sa connaissance.

Chaque jour, en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, le pétitionnaire devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux.

Les dispositifs de sécurité devront être accompagnés de panneaux de signalisation classe 2 rétroréfléchissant et réglementaires indiquant la zone des travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 9 : Intervention communale pour raison de sécurité

S'il y a déclenchement de l'astreinte technique communale en dehors des heures d'intervention du pétitionnaire, il se verra facturer l'intervention conformément aux dispositions prises par la municipalité.

Le coût de l'intervention sera facturé selon les tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année en cours fixé **par voie de décision n°60 du 29 novembre 2024 applicable au 1er janvier 2025.**

Article 10 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public) et lors de la réfection, le pétitionnaire devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03 84 89 01 07 ou 06.88.05.14.17.

Article 11 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 12 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 14 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 15 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 04 juin 2025

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le groupement de maîtrise d'œuvre ESTERR – MP2I conseil – Species expertise
- Le pétitionnaire : l'entreprise STPI – rue des Mineurs – 70250 RONCHAMP pour attribution

NOTIFIE LE :

Nom :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.